



Propriétaire malhonnête ou infraction?

Par **Philippe Roy**, le **02/10/2015 à 19:20**

Bonjour à tous,rrrnJe voudrais aujourd'hui vous présenter la situation dans laquelle ma copine et moi nous trouvons par la faute d'un propriétaire que nous jugeons vicieux et malhonnête. Il nous ferait plaisir d'entendre vos opinions et suggestions par rapport à notre situation.rnrnPour mettre les choses en perspective, tout cela se déroule dans le 04, en Alpes de Haute Provence, un endroit où il nous est cher de résider grâce à la proximité de la nature et le fait que ma copine y exerce sa pratique professionnelle.rnrnMa copine a d'abord loué un studio appartenant au propriétaire car un autre appartement (plus grand) qu'elle souhaitait lui louer n'était pas encore habitablernrnAprès quinze mois de location, l'appartement en question est maintenant prêt à emménager et le propriétaire signifie son intention de nous le louer dès qu'il est prêt.rnrnNous commençons donc à libérer le studio, tout nettoyer, et au moment de faire l'état des lieux (tous les électros et autres articles bien nettoyés etc.) le propriétaire s'énerve tout seul et se plaint qu'il y a une ou deux toiles d'araignée au plafond!rrrnDu coup il décide qu'il ne souhaite plus nous louer l'autre appartement (nous n'avons toujours pas signé de bail à ce moment) soutenant que nous allons le laisser dans un mauvais état et qu'il n'aime pas notre façon de faire.rn rnPersonnellement j'aurais pu supporter un propriétaire aussi désagréable pour pouvoir habiter l'appartement en question mais maintenant nous sommes partis de notre studio et il ne veut plus nous louer l'autre, nous n'avons plus d'endroit où habiter!rrrnSuis-je le seul à croire qu'il y a là une pratique frisant l'illégalité? rnrnMerci de nous donner vos avis.rnrnPhilippe & Pauline

Par **cocotte1003**, le **02/10/2015 à 19:44**

Bonjour, avez vous signé un bail pour le nouvel appartenant ? Cordialement

Par **Philippe Roy**, le **02/10/2015** à **19:45**

Et non, c'est bien là notre erreur

Par **cocotte1003**, le **02/10/2015** à **20:00**

Et bien, il est dans son droit, vous ne pouvez rien y faire, cordialement

Par **Lag0**, le **03/10/2015** à **17:29**

Bonjour,
Effectivement, en l'absence de bail signé ou au minimum d'une promesse de bail écrite, vous n'avez pas de recours.

Par **Philippe Roy**, le **03/10/2015** à **19:54**

Merci de votre apport
Nous cherchons un nouvel appart
En quelque sorte heureux de ne plus avoir à faire à cette crapule